

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 et 26 mars 2022

Présents : Mmes BEAU, BONNEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, HUBERT, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN.
Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNÉ donne pouvoir à M DIEUMEGARD
M GUICHET donne pouvoir à M CHARGELEGUE

Absent(s) excusé(s) : //

1) Convocation du Conseil Municipal – procédure d'urgence

A l'ouverture de la séance Le Maire rappelle que l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « le délai de convocation est fixé à trois jours francs. La convocation est adressée 3 jours avant la date de la réunion. Le délai commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les 3 jours sont passés. Les jours fériés ne sont pas pris en compte. Même en cas d'urgence, le délai ne peut être inférieur à un jour. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure».

Le conseil municipal a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin de pallier aux démissions successives en cascade de conseillers municipaux qui sont intervenues après l'envoi de la convocation du 24 mars 2022. En effet, il apparaît nécessaire dans l'intérêt de la bonne administration de la commune d'installer le conseil municipal au plus vite et de procéder à l'élection du Maire et des Adjoint suite aux élections municipales partielles du 20 mars 2022.

Aussi, madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette urgence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette procédure ainsi que l'ordre du jour proposé.

2) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude DIEUMEGARD, Maire, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T. qui a déclaré les membres du conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia CHOUETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

3) Election du Maire

M Claude DIEUMEGARD étant le plus âgé des membres présents des conseillers, il a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a constaté que la condition du quorum posée en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance était atteint.

Le président demande s'il y a des candidats. La candidature de Mme Marie-Noëlle BEAU est présentée.

Le Président demande s'il y a d'autre candidature : non

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: AUCUN

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 03

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Mme Marie-Noëlle BEAU a obtenu 18 voix,

Mme Céline BONNEAU a obtenu 02 voix,

Mme Marie-Noëlle BEAU a été proclamée Maire à la majorité absolue avec 18 voix et a été immédiatement installée.

Mme BEAU :

Merci Claude,

Je reprends le flambeau. J'espère être à la hauteur des missions que les Châtillonnais m'ont confiées. Tu resteras un exemple pour moi. La barre est haute. Bien sûr tu ne seras pas loin puisque tu restes dans le conseil et je sais que tu feras tout pour nous aider. Pour nos Châtillonnais, tu as été le porteur de nombreux projets (vélo club, hippodrome, ...) la Maison Pour Tous avec Marie-Noëlle ton épouse. Et bien d'autres encore sans oublier les projets à la COM COM.

J'ai appris à te connaître, j'ai appris à travailler avec toi, à tes côtés. Tes conseils sont précieux.

Tu es un homme de cœur, d'engagement et discret (un peu trop parfois). Tu n'aimes pas le conflit, tu as toujours été dans la modération; c'est ta nature et c'est bien ainsi.

En 2020, tu avais dit que tu ne finirais pas le mandat et bien nous y voilà, mais pas comme tu l'avais imaginé, sans nul doute.

Ce début de mandat ne t'as pas épargné : la crise covid, le décès de Jean-Luc et Jean-Marie et pour finir la démission de 11 conseillers municipaux. Tu as encaissé...difficilement, mais tu as encaissé et tu as continué à te battre à nos côtés. Tu es endurant, et c'est grâce au vélo.

Aujourd'hui, comme tous mes colistiers, je parle pour eux, on est fier de faire partie de ta bande.

Merci à toi Claude,

Profites, prends du bon temps et n'oublies pas de venir aux conseils municipaux et communautaires.

Merci !

4) Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

POUR : 19 ;

CONTRE : 01- Mme BONNEAU ;

ABSTENTIONS : 03 – Mme BROSSEAU, Mrs BALESTRA et BERTIN.

5) Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Marie-Noëlle BEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire propose de soumettre au vote l'élection de liste d'adjoints suivante :

1^{ère} adjoint : M Alain GUICHET

2^{ème} adjointe : Mme Laëtitia CHOUETTE

3^{ème} adjoint : M Jean-Louis MAHU

4^{ème} adjointe : Mme Céline MAXIMIN

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 02

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 03

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

CR CM 28/03/2022

Ont été proclamés élus :

- 1^{er} adjoint : Alain GUICHET : 18 voix – majorité absolue
- 2^{ème} adjointe : Laëtitia CHOUETTE : 18 voix – majorité absolue
- 3^{ème} adjoint : Jean-Louis MAHU : 18 voix – majorité absolue
- 4^{ème} adjointe : Céline MAXIMIN : 18 voix – majorité absolue.

6) Charte de l'élu local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Mme le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, et remet, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. Elle demande s'il y a des questions.

7) Délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés pour un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire pour toutes les actions en justice ou tous les contentieux quel que soit leur nature ou motif.
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à l'ensemble des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 13) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entrées eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité.

8) Réhabilitation de la toiture de la salle socio-éducative : Marché à procédure adaptée (MAPA) : attribution du marché – choix des entreprises

Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 16 mars à 12h ; les offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des offres par le cabinet d'architecture Luc COGNY à PARTHENAY.

L'analyse des candidatures et des offres ont été effectuées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- le prix des prestations : 60%,
- la valeur technique 40%.

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet d'Architecture Luc COGNY, il est préconisé de retenir les offres des entreprises par lot comme suit:

Lot 1 désamiantage : MAINTENANCE IMMOBILIERE pour 66 709,70 € HT

Lot 2 gros œuvre abords : CMG pour 16 191,05 € HT

Lot 3 charpente bois : MENUISERIE BODIN pour 41 647,89 € HT

Lot 4 couverture métallique zinguerie : //

Lot 5 plafond isolation thermique : VERGNAUD pour 147 097,03€ HT

Lot 6 électricité : GATINELEC pour 18 470,00€ HT

Le conseil Municipal est invité à :

✓ APPROUVER les préconisations proposées ci-dessus par le cabinet d'Architecture Luc COGNY de Parthenay

✓ RETENIR les offres suivantes par lot :

Lot 1 désamiantage : MAINTENANCE IMMOBILIERE pour 66 709,70 € HT

Lot 2 gros œuvre abords : CMG pour 16 191,05 € HT

Lot 3 charpente bois : MENUISERIE BODIN pour 41 647,89 € HT

Lot 4 couverture métallique zinguerie : //

Lot 5 plafond isolation thermique : VERGNAUD pour 147 097,03€ HT

Lot 6 électricité : GATINELEC pour 18 470,00€ HT

✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

POUR : 22

CONTRE : //

ABSTENTION : 01 – Mme BROUSSEAU

Mme BEAU fait savoir que des offres pour le lot 04 pourraient parvenir en mairie prochainement. Afin d'attribuer le lot n°4 à une entreprise, il est proposé au conseil municipal de se réunir selon la procédure d'urgence, le mercredi 30 mars 2021 à 19h30 salle des conférences. Mme BEAU demande si le conseil municipal est d'accord. Le Conseil Municipal donne son accord.

Mme BROUSSEAU demande quelles sont les subventions obtenues par la commune sur ce projet ?

M DIEUMEGARD lui répond : la DSIL énergétique (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant de 60 000 €.

Mme BEAU : En complément, un dossier de DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) sera prochainement déposé. La commune peut espérer percevoir un montant de 30% du coût total HT des travaux.

Questions diverses :

Mme BEAU fait savoir que prochainement les électeurs seront amenés à voter pour les élections présidentielles. Aussi les conseillers municipaux seront sollicités les dimanches 10 et 24 avril 2022 pour tenir les bureaux de vote.

Mme BEAU demande quels sont les jours où les conseillers municipaux sont disponibles pour organiser les réunions.

Après concertation, les réunions auront lieu de préférence les mercredis soir à 20h30.

La prochaine réunion de la commission générale pour la préparation du budget aura lieu le mercredi 13 avril 2022 à 20h30. Le conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le mercredi 20 avril à 20h30.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h45.

A Châtillon sur Thouet, le 28 mars 2022.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

